

DES WOCH

LOI SCOLAIRE

# Tièdeur automnale

David Wagner

REGARDS

**La réforme de la loi scolaire de 1912 va-t-elle satisfaire qui que soit? Manque d'ambition pour les uns, manque de moyens pour les autres, la loi risque surtout de manquer de soutiens.**

«Tout n'est pas mauvais dans ces projets de loi». En inaugurant sa conférence de presse jeudi dernier par cette phrase, le député vert et spécialiste de l'enseignement Claude Adam a ainsi offert un sous-titre adéquat à l'intitulé de son intervention: «Les chances ratées d'une véritable réforme!». Si l'«automne chaud» est souvent invoqué sans suite par les syndicats sur les questions sociales, il a beaucoup plus l'allure d'un été indien pour la ministre de l'éducation nationale. Une semaine avant la conférence de presse de rentrée de la ministre Mady Delvaux-Stehres (LSAP), les Verts ont passé sous les feux de la critique les trois projets de loi déposés au mois d'août et censés réformer en profondeur la loi scolaire de 1912, en plus du projet de loi «autorisant l'Etat à créer une école primaire de recherche fondée sur la pédagogie inclusive» - le fameux projet pilote du Groupe luxembourgeois d'éducation nouvelle (Glen).

Les critiques envers la politique menée par Delvaux-Stehres sont particulièrement dures parce qu'elles émanent d'un camp qui lui est idéologiquement proche et qui ne s'oppose pas fondamentalement à la direction choisie par elle. Ainsi la bataille que mène le Syndikat Erziehung a Wëssenschaft (SEW), affilié à l'OGBL, contre un certain nombre de ses projets. Il a d'ailleurs convoqué la presse quelques heures après la ministre ce jeudi (ce qui a eu lieu après la clôture de la rédaction de cet article, ndla).

Ce dernier se heurte fermement à une petite révolution administrative: la dévolution des communes vers

l'Etat de la nomination des institutrices et des instituteurs. Saluée par les Verts qui y voient la fin d'un «folklore communal», Monique Adam, présidente du SEW, souligne quant à elle que ce système de nomination communal a l'avantage de «réduire les voies administratives», le bourgmestre étant un interlocuteur proche et connaissant les besoins de sa commune. En outre, Monique Adam se dit étonnée de cette réforme, alors que la ministre elle-même y aurait toujours été opposée.

## Dictateur ou directeur?

Pourtant, la nomination du personnel enseignant par les communes a souvent été à l'origine de problèmes, notamment au niveau du manque de transparence ou du favoritisme, surtout dans les petites communes rurales. «Avec la création des comités d'école et la réforme des commissions scolaires, la loi introduit justement des moyens pour éviter à l'avenir ces problèmes», rétorque la présidente du SEW. Les commissions scolaires auront en effet des capacités de contrôle accrues: la réforme engage une refonte de la composition de ces commissions qui compteront pour moitié des membres désignés par le conseil communal et d'un quart respectif des membres élus par le personnel des écoles et des membres désignés par les parents d'élèves. Avec la création des comités d'école, c'est une avancée démocratique supplémentaire qui voit le jour. Si le SEW s'en réjouit, il questionne toutefois le volume de travail du président du comité et craint une trop grande bureaucratisation.

Les critiques des Verts par contre fument d'un angle inhabituel pour ces ancien-ne-s tenant-e-s de la démocratie de base. Parti d'enseignant-e-s par excellence, ils s'étaient vertement





Tiens? Il semblerait que le Belize aurait aussi besoin d'une réforme de son enseignement.

PHOTO: CHRISTIANE WALERICH

disputé lors d'un congrès thématique sur l'éducation en novembre 2006 au sujet de la question d'un directeur d'école primaire, en faveur duquel ils s'étaient finalement prononcés. Par conséquent, ils déplorent que le président du comité d'école (qui est en principe élu par ce dernier pour un mandat de cinq ans) ne dispose pas d'un statut d'autonomie et d'une autorité hiérarchique. A l'autorité et l'expertise technocratique, le SEW préfère des écoles dirigées de manière collégiale: «Cela stimule l'innovation et les nouvelles idées». Mais le concept de président du comité d'école ne constitue pas un problème à ses yeux: «L'important, c'est que ceux qui dirigent des projets ne soient pas complètement coupés du terrain et qu'ils ne perdent pas leur lien avec la réalité».

Mais l'amertume est aussi palpable du côté des Verts, seul parti représenté à la Chambre favorable au principe du tronc commun, qui regrette «que ce ne soit pas la durée de toute la scolarisation obligatoire qui ait été prise en considération pour l'élaboration de cette nouvelle législation». Au Luxembourg, les réticences semblent

très fortes quant à l'abolition de cette rupture entre le désormais «enseignement fondamental» (préscolaire et primaire) et le secondaire qui, à l'âge de douze ans, intervient tôt dans la vie d'un élève. Car à l'issue du quatrième cycle de l'enseignement fondamental - donc la fin de l'enseignement primaire - les élèves seront, comme c'est le cas actuellement, «orientés vers l'ordre d'enseignement postprimaire qui correspond le mieux à leurs aspirations et leurs capacités».

### Évaluatite

Sur ce chantier, le syndicat exprime ses craintes quant au système d'évaluation et d'orientation. Il craint que ce système joue en défaveur des élèves les plus faibles. Si la loi prévoit une Commission d'inclusion scolaire (CIS) pour la prise en charge des élèves en difficulté, le syndicat craint une bureaucratisation du suivi des élèves. Ces CIS sont constituées d'un inspecteur d'arrondissement pour les présider, d'un instituteur comme secrétaire et de trois membres de l'équipe «multiprofessionnelle» (qui comprennent le personnel de l'éducation

différenciée et du Centre de logopédie, des instituteurs de l'enseignement spécial et d'autres experts). Suite à un diagnostic de l'élève élaboré par le CIS, un plan est soumis pour accord aux parents et peut contenir différentes mesures, comme l'adaptation de l'enseignement en classe, mais aussi l'assistance par l'équipe multiprofessionnelle, etc ...

Prise en charge différenciée pour le ministère, mais risque pour les élèves d'un abaissement de leur niveau dès le début de leur scolarité pour le syndicat. Pour Monique Adam, il y a un risque que les CIS se concentrent plus sur les dossiers que sur le travail de terrain: «L'école se pose de bons défis, mais aider les élèves les plus faibles, cela signifie beaucoup de travail et d'endurance. Pour les relever, il faut les ressources et le temps nécessaires». Mais c'est surtout l'inconséquence de la réforme de l'évaluation qui fait grincer des dents les Verts. Car si d'un côté l'évaluation par dossier constitue à leurs yeux «une amélioration par rapport à l'évaluation exclusivement normative du passé», ils se demandent pourquoi alors maintenir coûte que coûte la notation hexadéci-

male, considérée par certains comme un héritage babylonien.

Et puisque nous en sommes aux archaïsmes: le maintien des cours de religion dans une loi scolaire du 21e siècle fait bondir Claude Adam, à tel point qu'il s'était interrogé, en guise de provocation, si finalement il n'était pas plus facile de laïciser l'école avec le CSV qu'avec le LSAP. C'est qu'à ce niveau, le bilan des socialistes est proportionnellement contraire à la virulence de leur anticléricalisme de congrès, où ils bouffent régulièrement des curés ... sur du pain béni.

En tout cas, le lobby catholique a su à nouveau préserver ses intérêts: si les enseignants du culte font partie de l'équipe pédagogique, ils se soustraient néanmoins à la surveillance de l'inspecteur au profit du «chef du culte». «Les conflits sont programmés d'avance», prévient Monique Adam qui se demande comment gérer les demandes d'autres cultes auprès de l'école publique. Une question que les hommes en robe ne semblent pas vouloir se poser. Après tout, charité bien ordonnée commence par soi-même.